

EVOLUTION DU PLU DE SAINT-ANDRE-D'APCHON

Le conseil municipal de Saint-André-d'Apchon, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme pour faciliter le développement des activités artisanales locales. Pour cela, le PLU sera repris uniquement sur les secteurs suivants :

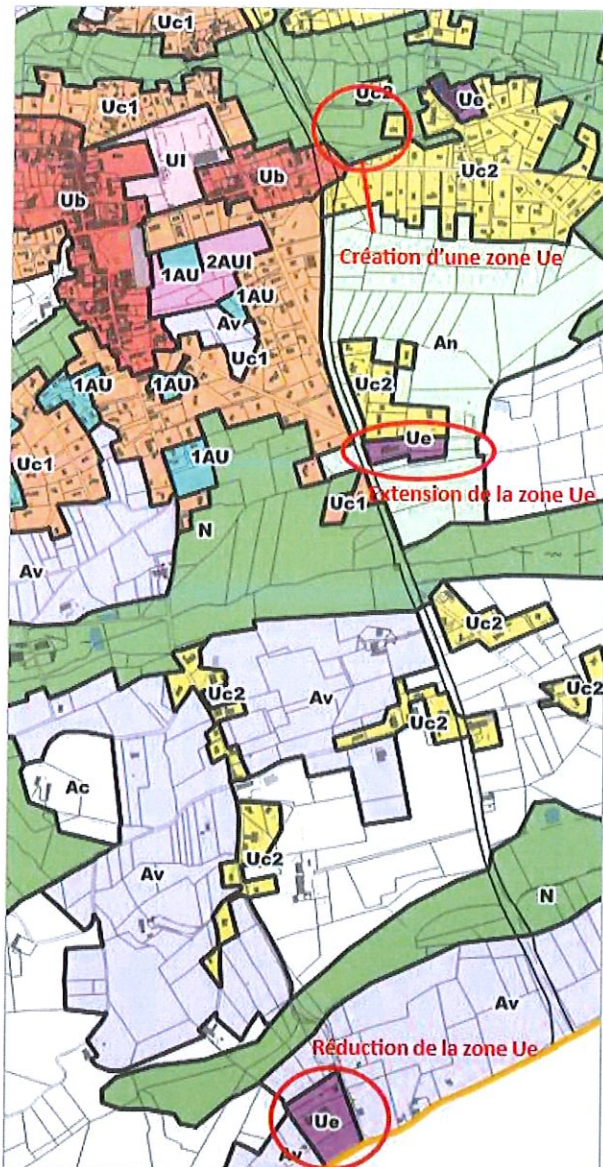
- Agrandissement de la zone urbaine Ue chemin du Vernay ;
- Création d'une zone urbaine Ue entre la route des Peupliers et la route de Roanne ;
- Réduction de la zone urbaine Ue située route de Saint-Alban.

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le PLU fixe les règles d'utilisation du sol sur toute la commune, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

Saint-André-d'Apchon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016.

POURQUOI ENGAGER UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEE ?



La commune de Saint-André-d'Apchon accueille plusieurs activités artisanales réparties soit dans des zones urbaines dédiées à leur développement (zone Ue) soit au sein du centre bourg ou des quartiers résidentiels. Lorsque les activités artisanales sont implantées au sein d'un tissu urbain résidentiel, les possibilités d'évolution sont plus limitées, par la configuration parcellaire notamment.

Aujourd'hui, plusieurs activités artisanales souhaiteraient se développer mais ne le peuvent à leur emplacement actuel. L'objectif est donc de permettre leur relocalisation sur un secteur plus adapté, entre la route des Peupliers et la route de Roanne.

Les activités situées chemin du Vernay souhaiteraient également disposer d'une possibilité d'extension modérée.

Dans un contexte national de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'agrandissement des zones urbaines soit, a minima, être compensée par la réduction de zones urbaines sur d'autres secteurs. La zone Ue située route de Saint-Alban est surdimensionnée au regard de l'activité existante, il est donc proposé de la réduire.

LA CONCERTATION – COMMENT PUIS-JE M'INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. **C'est l'occasion pour les habitants de donner leur point de vue sur les évolutions envisagées.**

- La concertation porte uniquement sur les objets de la présente procédure, en application de l'article L151-34 du code de l'urbanisme.
- Concertation ≠ enquête publique :
 - ↗ La concertation porte sur l'intérêt public
 - ↗ L'enquête publique porte sur les intérêts privés : elle intervient une fois le dossier réalisé.
- Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Municipal :
 - ↗ Un registre de concertation est tenu à disposition du public à la mairie
 - ↗ Le présent article est joint au registre de concertation et sur le site internet de la commune



- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet en conseil municipal.
- Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ce projet : un registre est à votre disposition en Mairie.